

DÉCISION N° 2025-033 J

(abroge la décision 2023-029J en date du 27 janvier 2023)

<u>Objet</u>: Décision portant délégation de signature de M^{me} Claire Rossi, directrice de l'UTC, à M. Olivier Schoefs, directeur du département génie des procédés industriels à compter du 22 mars 2025.

La directrice de l'université de technologie de Compiègne,

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'établissement,

Vu l'arrêté de madame la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 18 novembre 2022, portant nomination de M^{me} Claire Rossi aux fonctions de directrice de l'UTC à compter du 8 décembre 2022,

DÉCIDE

Article 1: délégation de signature en matière administrative

Délégation est donnée à M. Olivier Schoefs à l'effet de signer les formulaires d'accident du travail des étudiants accueillis temporairement en vertu d'une convention au sein du département génie des procédés industriels.

Article 2 : délégation de signature en matière financière

Délégation est donnée à M. Olivier Schoefs à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes relatifs à l'engagement de toutes dépenses du centre financier de niveau 2 « DGP – département génie des procédés industriels » dans la limite de 10 000€ HT,
- les certificats administratifs,
- la certification du service fait.
- les ordres de mission et les états de remboursement de frais correspondants, à l'exception des ordres de mission d'une durée supérieure à 5 jours à l'étranger que consernant les personnalités étrangères invitées à l'UTC qui restant
- ou concernant les personnalités étrangères invitées à l'UTC qui restent contresignés par la directrice de l'UTC.

Les engagements de dépenses d'investissement en informatique d'un montant supérieur à 500€ doivent être visés par M. Harry Claisse, directeur des systèmes d'information.

Article 3 : responsabilité en matière d'inventaire

Responsabilité est donnée à M. Olivier Schoefs en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour de l'inventaire pour les biens affectés au sein du département génie des procédés industriels.

Article 4 : étendue de la responsabilité en matière d'inventaire

La responsabilité en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour des inventaires consiste à coordonner et mettre en œuvre les dispositions relatives aux immobilisations et à l'inventaire au sein du département. A ce titre :

✓ le responsable veille à la mise en œuvre des règles d'établissement sur la gestion budgétaire et comptable ainsi que le suivi des biens comptabilisés pour son département (entrée et sortie des biens);

- ✓ le responsable met en œuvre le suivi des inventaires des matériels détenus dans son département ;
- ✓ le responsable désigne au sein de son personnel, un gestionnaire des biens plus particulièrement chargé de corréler périodiquement l'inventaire détenu dans son département à partir du système d'information physique figurant sur le portail ENT. Il sera le correspondant de la direction des affaires financières pour le suivi des inventaires.

Article 5: absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Schoefs, la délégation de signature des articles 1 et 2 et la responsabilité en matière d'inventaire des articles 3 et 4 seront exercées par M. Olivier Bals.

En cas d'absence ou d'empêchement de M.Olivier Schoefs et M.Olivier Bals, la délégation de signature des articles 1 et 2 et la responsabilité en matière d'inventaire des articles 3 et 4 seront exercées par M. Khashayar Saleh.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM Olivier Schoefs, Olivier Bals et Khashayar Saleh, la délégation de signature des articles 1 et 2 et la responsabilité en matière d'inventaire des articles 3 et 4 seront exercées par M^{me}Audrey Drelich.

Article 6 : prise d'effet de la présente décision

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 22 mars 2025 et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

Article 7 : affichage de la présente décision

Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié et affichées de manière permanente dans les services concernés.

Article 8:

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La directrice de l'UTC,

Claire Rossi

Original : Copies : service des affaires générales et juridiques service/département/direction concerné(e)s

direction des affaires financières

agent comptable intéressé(e) rectorat

<u>Diffusion</u>: générale

rubrique actes réglementaires